

Alphonse Sprunck

UNE RÉVOLTE DE COLLÉGIENS LUXEMBOURGEOIS EN 1750

La gent écolière de tous les grades de la hiérarchie savante a toujours eu la fâcheuse réputation d'être rebelle à toute autorité et d'aimer les manifestations turbulentes. Dans les pages suivantes je raconterai en détail un épisode caractéristique de la vie des collégiens luxembourgeois du temps de Marie-Thérèse; il montre certaines analogies avec des événements qui se sont passés du temps où nous étions sous la férule allemande.

Le Conseil Provincial de Luxembourg tenait toujours un œil très vigilant sur les collégiens puisqu'il ordonna le 5 avril 1750 d'enlever des „billets“ affichés aux portes des salles de classe invitant les collégiens à se réunir aux Sept Fontaines pour y écouter les propositions de leurs camarades du cours de théologie sur les mesures à prendre pour l'arrivée de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, à Luxembourg. Toute as-

semblée quelconque fut interdite aux écoliers, soit dans la ville, soit au dehors, à moins qu'ils n'y fussent autorisés par leurs régents pour faire en commun des devoirs de classe. Des récalcitrants devaient être saisis, appréhendés au corps de garde de la ville et châtiés selon le cas, sans préjudice de mesures de la part du Conseiller procureur-général contre l'auteur de ce „billet“ et celui qui l'avait affiché.

Vers juin 1750, le collégien Jacques Petesch de Lorentzweiler fut accusé devant le mayeur et les échevins de la haute justice de Heisdorf d'avoir volé au procureur Spranck 6 ou 7 pièces neuves de stüber. Crime beaucoup plus grave: le 29 août 1749, il avait sommé le curé de Steinssel de déposer 15 reichsthaler sur la dernière croix devant le village de Lorentzweiler, en bas de Helmdingen, à 7 heures du soir, soigneusement enveloppés dans du papier, sous menace d'être tué par une balle ou un poignard, et de voir sa maison incendiée. Auparavant, il s'était déjà rendu coupable de vol.

★

Le rapport suivant *), adressé officiellement à l'Impératrice le 4 juillet 1750, mais qui fut de fait soumis au marquis de Botta-Adorno, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, nous conduit in medias res:

„Par la gracieuse depeche du 20 de ce mois V.M. daigne nous informer qu'on lui a fait rapport que Jacques Peters ou Petesch qui s'étoit enrollé parmi les recrues distribuées au Regiment de

Damnitz, et qui étoit arreté à la requisition du Conseiller procureur general a été mis en mains de la Justice civile, et nous en charge en même tems de en cas de besoin faire les dispositions requises pour lui faire parinstruire son procès par qui il appartient.

Et nous avons l'honneur d'y dire que dèz que le seigneur haut justicier du dit Petesch eut païé la somme de quinze florins d'Allemagne quarante neuf kreutzer et un huitieme que l'on exigea de lui pour le pain et le — delivré au dit Petesch pendant sa detention, il fût réglé qu'il le feroit chercher et escorter depuis la ville jusques à sa prison, par des paisans armez, et cela s'exécuta le 15 du mois passé dez le matin sans aucun trouble; mais le 16e au soir, il se repandit par toute la ville que les Ecoliers des Peres Jesuites étoient sortis en foule pour laisser fermer les portes après eux, et pour pendant la nuit, et à l'abri de tout obstacle de la garnison, forcer la prison du dit Petesch au Chateau de Heistorff.

Le Conseiller Procureur General dez qu'il eut oui le bruit qui courroit de ce complot, et qu'il fut certioré que reellement les écoliers étoient sorti à force, courut en avertir le felt Marechal Comte de Neipperg, qui commanda un detachment de Cuirassiers, ensuite aussi un d'Infanterie, pour dissiper ceux qui étoient deja sorti.

Par le rapport du Commandant de ces Cuirassiers il nous paroît qu'il recut son ordre vers les dix heures du soir, qui étoit de se rendre à Heistorff, d'empêcher l'enlevement du Prisonnier, et

*) Archives gouvern. III/17.

au cas qu'il fut déjà delivré, de faire de son mieux pour le rattrapper, en cas aussi de resistance de repousser la force par la force, et s'assurer tant du prisonnier que de ceux qui l'auroient delivré; que ce detachement sortit de la Ville vers les onze heures par une nuit très obscure, et qu'arrivé environ à quatre cent pas de Heistorff, il detacha un caporal et deux hommes pour aller reconnoitre; que ce caporal aiant vû venir à sa rencontre quatre personnes qui avoient des cocardes blanches sur leurs chapeaux, les avoit appellé, que sur ce, elles lui avoient tourné le dos et couru pour lui échapper; qu'il leur avoit encore crié envain „arrette ou je fais feu“, qu'enfin il s'etoit mis à leurs trousses, avoit lâché un coup de pistolet en l'air et en avoit saisi deux.

Qu'à ce coup lâché les Ecoliers avoient repondu par quelques autres coups de feu qui avoient obligé le commandant de detacher encore six hommes au secours des premiers, et qu'après cela les coups de feu continuant de part et d'autres avec grands cris, il detacha son Marechal de logis avec douze hommes pour soutenir, et prit avec le reste de sa troupe des mesures qu'il crut propres pour couper le gros des Ecoliers, et pour entourer le Village, le tout en recommandant la moderation et qu'on se contenta d'arreter simplement ceux qui n'y resisteroient point, et particulièrement de faire tous les efforts possibles pour que le prisonnier n'échappa point; mais bientôt il apprit par ceux qu'on arretoit successivement, que ce prisonnier etoit déjà delivré avant l'arrivée du detachement

qu'il etoit alors entouré d'Ecoliers, que leur dessein etoit, de le mettre en franchise à Mariendhall ou Bonnevoie, deux couvents de filles.

Ce detachement arretta ainsi plusieurs Ecoliers tant grands et petits, entre lesquels six blessés, deux dangereusement et les autres legerement, l'Infanterie n'eut point de part à ceci, et n'arriva que quand tout etoit fini, le lendemain on arretta encore aux portes des complices ou spectateurs qui rentroient et le nombre actuel des arretés est de trente deux y compris les blessés, le même jour l'on fit partir les detachemens pour Bonnevoie, et pour Mariendhall avec chacun un de nos huissiers, qui relaterent à leur retour qu'après la plus exacte perquisition on n'avoit rien trouvé. *)

Le 18. nous nous aperçumes que l'on excitoit ici en ville le reste des Ecoliers à ne point frequenter les classes à moins que l'on ne donna la liberté à leurs camarades, qu'il se repandoit des menaces et des contes ridicules tendant à justifier l'attentat de Heistorff et à blâmer les mesures prises et à prendre tant pour reparer celui-ci, que pour prevenir pareils autres à l'avenir.

C'est ce qui nous porta à faire publier au son de la caisse l'ordonnance cy jointe et d'en envoyer par notre greffier une copie au Superieur des Jesuites

*) Voir l'étude sur le droit d'asile de Nicolas van Werveke parue dans la „Luxemburger Zeitung“ de l'année 1892. On trouve un extrait de cette étude aux „Cahiers Luxembourgeois“, années 1924—25, VII.

afin que de leur côté, en le montrant, et faisant sentir à leurs Ecoliers la conséquence de cette mutinerie ils pussent la ramener par la douceur; le 19. nous vîmes que bien loin que cette ordonnance eût fait le moindre effet, le desordre étoit augmenté; partie des Ecoliers sortoit de la grande matin par pelotons hors de la Ville, partie occupoient les avenues des classes repoussoit avec violences et menaces les bien intentionnés pour fréquenter, et temoignoient en un mot une forte fermentation tant parmi eux que parmi quelque populace qui se meloit petit à petit avec eux. C'est surquoi que nous réglames que le lendemain deux detachemens paroitraient en même tems aux deux bouts de la rue des Jesuites où un Commissaire nommé par nous avec un Substitut Greffier pris pour adjoint et trois huissiers se trouveroit à point nommé, pour en barrant toutes les issues, faire marcher posément tout ce qui se trouveroit dans la rue, Ecoliers et autres, jusques dans la grande Cour des Classes, d'où le dit Commissaire les distribueroit dans ces Classes, les examinerait l'un après l'autre, relacheroit sur le champs les innocens, et enverroit aussi sur le champs en prison les auteurs du desordre.

Et neantmoins le bruit se repandoit que les Ecoliers sortis de la ville le matin, et ceux qui s'y joignoient successivement, s'assembloient auprès de la Maison de Campagne d'un de nos Confreres à une demie lieue de cette Ville; on meprisa ce bruit jusqu'à midi, mais cela devenant de plus en plus serieux,

ce confrere crut en devoir informer le felt Marechal, qui fit sortir vers les deux heures un detachement qui trouva effectivement une centaine de ces Ecoliers déjà rassemblez près de cette Maison et qui se dissipèrent dans l'instant sans qu'il leur arriva aucun mal. De leur côté ils repandent qu'ils n'avoient pas dessein d'en faire et qu'ils n'étoient là que pour consulter entre eux quel parti leur restoit à prendre.

Le reste de ce jour le felt Marechal fit patrouiller par la Ville et dissiper tous les pelotons d'écoliers qu'on rencontroit. Le 20. le Commissaire par nous dénommé se tenoit prêt à executer le projet de la veille, mais soit que les mutins fussent épouvantés des demonstrations precedentes soit pour toute autre raison, la rue des Jesuites se trouva à peu près comme à l'ordinaire et si quelques uns faisoient encore de foibles efforts pour empêcher les autres de fréquenter, ce n'étoit plus en allant et venant sans s'arrêter en troupe, comme les jours precedens.

L'on resolut donc de surceoir à ce projet, d'autant plus que nous apprîmes que plusieurs s'étoient présentés aux Classes sans obstacle; mais apprenant en même tems, que les Regens les renvoyoient sous pretexte qu'il ne valoit pas les peines de monter en chaire pour si peu, nous fîmes appeller le Supérieur des Jesuites, nous le chargeames de faire être ses Regens dans leurs respectives Classes pour s'y tenir à l'ordinaire et donner Leçon quelque peu qu'il s'en presenteroit.

Nous le chargeames aussi de nous donner des Listes exactes des Ecoliers de chaque Classe, en y distinguant ceux qui frequenteroient de ceux qui ne frequenteroient point.

Et tout d'un tems nous fimes afficher aux portes et publier au son de la caisse une ordonnance portante defense à tous écoliers de sortir de la Ville jusqu'à nouvel ordre, le felt Marechal donna de son coté des bons ordres aux portes pour empecher l'enfreinte de cette ordonnance.

Tout cela fit enfin son effet et dez l'apres midi du même jour 20. les classes furent remplies, l'ordre et la tranquillité succederent au desordre, et n'ont plus été troublés depuis.

C'est ce qui nous a engagé à lever cette defense le 25. par une autre ordonnance publiée et affichée comme la precedente.

Pendant le même jour 25. le felt Marechal communiqua une lettre datée de Treves le 22. du passé, et écrite en allemand ex mandato Theologorum, juristarum et infimorum ainsi qu'elle le porte en propres termes à sa fin.

Cette lettre n'est qu'un tissu de ridicules insolences, et de menaces seditieuses contre quiconque causera le moindre mal aux Ecoliers arrestés pour les vanger (y dit-on) non seulement ceux de Treves y voleront mais aussi appelleront à leur secours ceux de Coblençe, de Bonn. de Cologne, de Paderborn, et même de Prague.

Et en cas de besoin tous les colleges de France, on ira même jusqu'à invoquer des dieux étrangers, la vangeance sera telle, que jamais peut-être avec le tems.

Entre tems le Conseiller Procureur General qui d'abord s'etoit partagé l'ouvrage avec son substitut, nous remit tant l'interrogatoire des arrestéz, au quel il avoit travaillé depuis leur detention que l'information dont s'etoit chargé le substitut, et il en resulte deja que dez son arrivée dans la prison de Heistorff Petesch trouva moien d'ecrire une lettre aux Ecoliers par laquelle il implore leur secours, et les conjuroit de l'arracher à une mort certaine, que cette lettre fut affichée à la porte de la Theologie, qu'elle en fut d'abord detachée, et lue dans cette Ecole, qu'ensuite elle fût preluë à toutes les classes à leur sortie du College, qu'en consequence le 16. au soir une centaine d'Ecoliers s'assemblerent hors de la ville vers les huit heures munis de cordes de tricots, d'un fusil, de pistolets de poche, et de selle, d'Epées, de sabres, de couteaux de chasse, de haches, et de levier.

Qu'en sortant ils ont trouvé des officiers militaires, qui leur ont enseigné, comment ils devoient se ranger, et comment ils devoient tomber sur la garde de la prison, qu'ils alloient attaquer, qu'ils se sont rangés devant la ville, partie des plus grands à la tête et l'autre partie à la queue pour empecher les petits de se debander qu'à douze heures de nuit ils ont marché en ordre chacun une cocarde de papier au chapeau, et les plus résolus à la tête droit au Chateau de Heistorff, se sont jettés dans la Cour par la porte cochere, qui ne fermoit point, ont blessé à coups de tricots trois paisans de sept qui étoient de garde, les ont desarmé tous, ont enfoncé la

porte de la prison et brisé les fers du prisonnier, qu'armés des fusils de la garde, quelques-uns l'ont entouré et le conduisoient déjà hors du village, lorsqu'ils entendirent des coups de feu, qu'alors ils retournerent au bruit, et laisserent aller le prisonnier qui gagna le Bois.

Il resulte en même tems de ces besoignés qu'au moment même, où les ecoliers entroient dans le chateau les cuirassiers arrivoient, que cinq ou six d'entre eux envoyez pour reconnoitre trouverent à quelque distance du chateau des gens qui s'entretenoient de cette affaire et qui paroissent n'avoir point eu de coardes au moins alors, qu'ils leur mirent le pistolet sur le corps en leur criant d'arretter, que l'un de ces gens épouvanté fit un saut à coté pour éviter le coup, que dans le moment le coup se lacha, et qu'on l'entendit tomber en criant Jesus Maria.

C'étoit un Theologien qui avoit à la vérité été du complot, mais qui paroît s'en être retiré, on l'a cru mort, mais à present on nous l'assure vivant, les autres qui étoient ou bourgeois ou gens des environs furent menez au Commandant du Detachement, qui s'amusa à les questionner durant un quart d'heure, quoi-qu'ils lui assurassent que les Ecoliers ne faisoient que de passer et que l'un d'eux offrit de le conduire à la Cour du Chateau, où il pourroit les prendre tous;

Il resulte en outre que dans ces entrefaites un coup de feu s'étant laché dans la cour du chateau, les cuirassiers y avoient couru, avoient fait un decharge sur les ecoliers, et ensuite tirailé et sabré jusqu'à ce que tout fut

dissipé; qu'ils ont pris tout ce qu'ils ont pu aux ecoliers tombés entre leurs mains non seulement armes mais aussi argent, chapeaux et autres nippes, on nous a reproduit quelques armes mais rien de plus.

Et au surplus il n'y a pas jusques ici la moindre vraisemblance, que les Ecoliers aient osé tenir ferme, ou faire le moindre feu sur le detachment et il paroît bien que ce malheureux coup de pistolet, qui s'est laché au chateau dans une entiere ignorance que le detachment fut si près, n'est parti que de la main d'un étourdi qui vouloit faire eclater le pretendu triomphe sur la delivrance du prisonnier, il est même apparent, que la grande decharge s'est fait sur les petits Ecoliers, qui étoient ou entré les derniers dans la Cour du Chateau, ou n'y étoient point entré du tout.

C'est sur ces mêmes informations et interrogatoires que nous venons de concevoir six decrets; l'un qui permet à six arrettés, qui sont des enfants, de se retirer sous promesse de se presenter toties quoties.

Le deuxieme convertit en adjournement personnel l'arret de douze autres arrettés;

Le troisieme est le decret de prise de corps contre pareils douze autres arrettés.

Le quatrieme est l'adjournement personnel des deux qui dangereusement blessés ont dû être confiés à leurs hotes, on ne le fera signifier, que quand ils seront en état de repondre, mais, de l'un sur tout, on n'espere plus rien; ce sont des garçons de 15 à 16 ans.

Le cinquieme est l'adjournement de huit Ecoliers, qui se sont absenté depuis l'attentat.

Le sixieme enfin est le decret de prise de corps contre 27 pareilles absens, parmi tous les decretés de prise de corps la plupart passe les 20 ans et il y en a de 25 à 26, l'on continue sans prejudice de ce l'Information, mais nous sommes dans un grand embarras avec le peu de prisonniers que nous avons; nous n'avons ni geolier, ni de prisons, il y a long tems que celles du vieux Conseil ne sont plus habitables, et nous en avons souvent porté nos plaintes; Nous devons donc nous servir de geoliers et de prisons des quelles la garnison peut rarement se passer, elles sont pour la plus part mal saines, et nos arretés nous accabloient tour à tour de Requêtes pour être remis à leurs hôtes sous pretexte de maladie.

C'est ce qui nous fit penser à les placer dans la laverie et place joignante à la Maison de Vôtre Majesté, en laquelle se tient actuellement le Conseil, Maison qui, excepté ce que nous en occupons, est absolument vuide; Mais le Receveur de Ses domaines s'y est opposé et nous a repondu, que ces places ne sont pas pour servir de prisons, il conviendrait d'ailleurs que les plus coupables en fussent separés, et puis, pour peu qu'on rattrape des absens, nous serons dans l'absolue impossibilité de les placer."

*

On sait que les régiments du XVIIIe siècle étaient composés en grande partie d'individus qui avaient eu le choix entre la caserne et la prison. Voilà pour-

quoi les ordonnances de Charles VI et de Marie-Thérèse contre les déserteurs sont très nombreuses.

L'ordonnance du 18 juin avait défendu aux collégiens de s'attrouper dans les rues et aux carrefours de la ville, en vue d'empêcher leurs camarades qui voulaient fréquenter les classes. Les bourgeois, loin de les exciter à la révolte, devaient „se contenir dans le respect dû, tant dans leurs discours, que dans leurs actions“ sous peine d'être appréhendés au corps de garde pour être punis selon le cas. Par les soins du magistrat de la ville, cette ordonnance fut publiée au son de la caisse, selon la coutume; en l'absence du Père Recteur, le Père Ministre des Jésuites en reçut copie.

Le six juillet, Botta-Adorno chargea Heyden de lui donner des détails sur l'âge, le lieu de naissance et la qualité des principaux auteurs du complot et des collégiens qui étaient actuellement détenus aux prisons. Il devait donner aussi des informations sur une requête présentée par la „généralité“ des écoliers, en suspendant toute sentence jusqu'à ce que le ministre plénipotentiaire eût fait connaitre lui-même ses intentions. Voici le texte de la requête des coupables à l'Impératrice que Botta-Adorno expédia le 6 juillet au Conseil avec prière d'avis:

„Remontrent en très profond et soumis respect les Ecoliers du College des Rds. Peres Jesuites à Luxembourg accusés de la delivrance du nommé Petry.

Que le seigneur de Heistorff aiant repeté du Regiment de Damnitz de garnison en cette

ville, le nommé Jacques Petry de Lorensweiller cidevant condisciple des très humbles Remontrants accusé d'avoir sommé le curé de Steinsel village voisin dudit Lorensweiller, il fut relâché le 15. juin dernier, et le même jour conduit en prison au château de Heistorff, d'où il fit parvenir une lettre aux Remontrants, par laquelle il les exhortoit de le secourir en le delivrant des dites prisons, les motifs de cette lettre que l'on a trouvé affichée à la porte de la Theologie emurent la compassion de ses anciens condisciples et des autres Remontrants dont l'esprit encore peu capable de Jugement et de prudence ne leur laissa pas voir toute la temerité, qu'il y avoit à vouloir delivrer un garçon d'une mort ignominieuse, cette delivrance fut proposée, resolue et executée avec la même imprudence, puisqu'ils se rendirent le 16e du dit Juin à l'endroit, ou étoit detenu ce miserable. il y en eût de toutes les classes des grands comme des petits au nombre d'environ cent et vingt et tous également imprudens et etourdis, ils ne craignent pas d'avouer toute leur faute à Votre Majesté comme à la source de toutes les graces, et à la Benignité même, les zelés voulurent paroître armés, un porta un fusil, deux pistolets, quelques couteaux de chasse, les autres prirent des Batons, leur intention n'étoit cependant que d'epouvanter les paisans qui gardoient le dit Petry, ils entrèrent de nuit au château dont la porte étoit ouverte, foncerent les gardes et ouvrirent la porte de la prison.

Mais au moment le detachement de cavalerie envoyé de nuit

après eux, pour empêcher la delivrance du prisonnier au lieu de chercher à le prendre chargea au premier instant de son arrivée à coup de Pistolets, de carabine et de sabre les infortunés Remontrants si inopinément, qu'ils se virent terrassés, foulés et accablés, avant d'avoir connoissance de l'arrivée des Troupes loin qu'ils eussent pensé de résister, les prieres, et les larmes furent la ressource de ceux, qui n'ont pû gagner au pied, mais quoiqu'enfans, quoiqu'en pleurs, et n'implorans que le secours de Dieu, et de ses saints plusieurs furent blessés cruellement, tous ceux qui furent arretés furent pillés, on leur fit donner argent, mouchoirs, livres à prieres, tabatieres, chapeaux, et tout ce qu'ils portoient pour se garantir la vie, dont on les menaçoit de les priver, et non obstant leur entier depouillement, les blessés furent encore maltraités et tous terrassés qu'ils étoient, ils furent tous chargés de coups de sabre et d'eperon, en un mot pour donner une idée à Votre Majesté du traitement, qu'ils essuierent, l'on joint ici une declaration de deux chirurgiens, qui ont pansé le nommé Frederich Butgenbach, de Diekerich, les autres au nombre de trente furent conduits dans les affreuses prisons de la Ville de Luxembourg, où ils sont tombés malades les uns après les autres, et tous les arretés ainsi ont souffert deja un chatiment bien rude de leur imprudence.

D'autres qui ont eût le bonheur d'echapper épouvantés du sort de leurs camerades de la prison errent malheureusement parmi les pays étrangers toute la Province en est desolée, et pour

surcroi d'affliction pour leurs pauvres desolés Parens, qui se sont déjà épuisés, pour leur procurer le moien de faire leurs études, afin de les rendre un jour des sujets capables à rendre service à l'Etat et au public, ils se trouvent vivement à grandsismes fraix poursuivis au criminel par le Conseiller Procureur General ce qui va mettre absolument le desarroi tant dans la Ville que dans la Province de Luxembourg, et qui fait, que les Remontrans, viennent avec confiance prendre leur très respectueux recours à la clemence et benignité ordinaire de Votre Majesté.

La suppliant en très profond et soumis respêt de les decharger de l'action leur intentée par le dit Conseiller Procureur General, ou en cas de besoin d'être servie de leur benignement accorder Lettres de Grace et qu'à cet effet pour eviter les fraix d'un avis il plaise à Votre Majesté d'ordonner à ceux du Conseil de Luxembourg de lui envoyer les pieces de la dite procedure en etat et surceance en permettant aux pauvres Remontrans tant ceux qui sont dans les prisons, que ceux, qui errent dans les campagnes de se retirer chez leurs hôtes respectifs et de continuer leurs etudes parmi la stipulation ordinaire de se reproduire toties quoties, et ils adresseront au Tout Puissant leurs prieres les plus ferventes pour la conservation et prosperité de Votre Majesté c'est la grace."

Le 8 juillet, Botta-Adorno écrivit au Conseil qu'en attendant les renseignements demandés par sa lettre du 6, il avait

chargé le Conseil des Finances d'ordonner au Receveur des Domaines de mettre à sa disposition les chambres nécessaires pour les collégiens emprisonnés. Le Conseil lui répondit le 11 juillet qu'il semblait que Petch eût passé le 17 juin à la pointe du jour à portée de mousquet du chemin couvert de la ville, escorté de 25 complices de sa délivrance, et qu'il eût pris ensuite le chemin de Longwy. Croyant peu probable un trait si hardi, Heyden penchait à le mettre au rang de tant d'autres „vantises“ que les collégiens avaient faites après leur exploit et qui se trouvaient ensuite dépourvues de fondement. Le Conseil avait ajouté un septième décret à ses autres, portant prise de corps contre celui qui avait „vanté“ cette escorte. C'était Barst, âgé de 17 à 18 ans, fils du prévôt de Siersberg en Lorraine allemande, écolier du Séminaire où il était revenu et où l'on pouvait le faire arrêter à tout moment.

De tous ces décrets, le Conseil n'avait publié que celui qui rendait la liberté à six collégiens et celui qui commuait en ajournement personnel l'arrêt de douze détenus, de sorte que douze collégiens seulement restaient encore en prison.

Lors de la mise en liberté de leurs camarades, on leur avait dit qu'on délibérerait sur leur cas et qu'on y disposerait ultérieurement. Le Conseil pria Botta-Adorno de lui permettre encore quelques observations. On ne pouvait douter que Petch dont le procès était en train d'instruction ne fût coupable de sommation à peine d'in-

condie; du reste lui-même disait assez franchement dans le billet adressé aux camarades qu'il allait être condamné à mort. Il importait de statuer un exemple, parce qu'après sa lettre comminatoire, beaucoup de curés des bords de la Sûre et de la Moselle en reçurent, même l'abbé d'Echternach. Les effractions de prisons devenaient fréquentes, un fait pareil venait d'arriver à Salm, quoique le Conseil eût châtié plusieurs de ces méfaits il y a quelques années. L'incident de Heisdorf avait ceci de particulier qu'il trouvait l'approbation des collégiens, de la populace et même de gens qui se piquaient d'instruction. Les uns louaient l'intervention des collégiens en faveur de leur condisciple comme une bonne action, d'autres la considéraient comme un jeu d'enfants que le Conseil aurait dû prendre à la légère, ils blâmaient ses mesures de rigueur. On rappelait quantité de prouesses d'écoliers sur lesquelles on avait „dissimulé“ à Luxembourg et ailleurs. Il y a une quarantaine d'années, les collégiens luxembourgeois avaient rasé une maison aux environs de la ville... Les gens comparaient cet incident avec l'affaire de Heisdorf, ils montraient une complète ignorance des peines portées contre les effracteurs de prisons. Il importait non seulement d'effrayer les „sommeurs“, mais encore ceux qui les secondaient, et surtout de montrer au public que les prisons étaient sacrées, et aux écoliers qu'il était défendu de troubler l'ordre public. Le Conseil n'aurait pu réprimer ces troubles sans le secours des troupes. Avant de laisser

agir la clémence, il convenait de laisser du moins un cours apparent à la sévérité des lois. Quant à la requête des écoliers, le Conseil s'était fait produire une procure dépêchée à cette fin dont copie était jointe à la lettre. Ces deux pièces appuyaient l'avis du Conseil qu'il fallait faire comprendre aux écoliers que leur entreprise était un attentat très grave contre la sécurité publique. Le nombre des collégiens luxembourgeois était généralement de 700 à 800. Le Conseil attendait les décisions de Botta-Adorno.

Botta-Adorno répondit le 15 juillet qu'ayant entendu rapport sur cette représentation du Conseil, il était disposé à faire cesser la poursuite contre la „généralité“ des écoliers. Le Conseil fut invité à choisir les 9 ou 10 principaux coupables parmi les élèves incriminés et à leur faire un procès dans la manière accoutumée, soit individuellement, soit par contumace. Il ajouta pour la direction particulière et secrète du Conseil qu'il convenait de les choisir de préférence parmi les étrangers; il voulait connaître aussi les noms et les qualités de ces collégiens. Le procureur général devait toutefois continuer ses poursuites, afin que ces écoliers fussent exemptés du décret de grâce. Il fallait aussi tenir la main à ce que le procès intenté à Petesch fût mené à bonne fin et qu'il fût exécuté le cas échéant en effigie.

Le 23, Heyden écrivit à Botta-Adorno que, jusqu'ici, le Conseil ne pouvait juger qu'avec beaucoup d'incertitude quels étaient les 9 ou 10 écoliers plus coupables que leurs camarades. S'il avait pu prolonger l'interrogatoire des élèves arrêtés, leurs

réponses avec leurs contradictions et leurs récriminations lui auraient fourni un choix plus abondant. Il ne pouvait donner aucune réponse certaine, mais comme il était impossible de prendre un parti qui n'eût aucun inconvénient, les plus coupables semblaient être Michel Neu, Nicolas Stumpert, Jean-Baptiste François, Jean-François Guillaume, originaire de la pauvre bourgeoisie de Luxembourg et fugitif, François Schloss, d'origine semblable, fugitif mais encore appréhensible, François Grandjean, fils d'un pauvre relieur, fugitif, Nicolas Paulus, ancien écolier, fugitif, Hubert Graff, Mathias Saur, Nicolas George. Parmi eux figuraient seulement deux étrangers dont l'un était de droit sujet de l'Impératrice. En tout cas, les autres étrangers étaient moins coupables que ces dix. Il convenait de joindre au décret de grâce quelque mercuriale ou autre „démonstration“ qui produirait un grand effet en étant rendue publique. Quant au procès de Heisdorf, le Conseil n'avait jamais cessé d'engager les juges de cette seigneurie à hâter l'instruction. Observation ajoutée en post-scriptum: les dix principaux coupables n'auraient peut-être pas tous ensemble assez d'argent pour subvenir aux frais de leur procès qui, de cette façon, retomberaient sur les finances de la souveraine. Donc la grâce ne pouvait être accordée aux autres que sous préjudice de leur solidarité pour les frais puisqu'il s'agissait d'un complot général et que plusieurs collégiens qui ne figuraient pas sur la liste des dix avaient aidé à le former.

Charles de Lorraine arriva à Luxembourg le 16 août *). A cette occasion, les dix écoliers désignés comme les plus coupables lui adressèrent une requête. Ils croyaient avoir souffert déjà en partie la peine de leur étourderie par suite des mauvais traitements dont quelques-uns n'étaient pas guéris. D'autres camarades étaient estropiés et risquaient même de perdre la vie. Ils promirent solennellement d'adresser au ciel leurs prières les plus ferventes pour un souverain qui allait laisser dans le pays par son passage un souvenir éternel de sa clémence. Cette requête était signée par l'avocat J.-F. Dostert. Le 31 août, ce bon duc écrivit au Conseil que les violences des collégiens luxembourgeois avaient mérité un châtement exemplaire, mais que par égard pour l'intercession du magistrat de Luxembourg et dans l'attente qu'ils s'abstiendraient désormais „de tout procédé capable d'altérer l'ordre et la tranquillité publique“, il leur accorda grâce et rémission de leurs peines, à charge toutefois de payer les frais et les mises de justice à fixer par le Conseil avec toute l'équité compatible avec la nature de l'affaire.

*) On trouve de nombreux détails pittoresques sur cette fête dans le 2^{me} volume de l'ouvrage de M. Noppeney: „A Luxembourg autrefois“, pp. 4-11. Une cavalcade de 106 collégiens, cuirassés et casqués, étaient allée à la rencontre du duc; les autres écoliers suivaient, revêtus de manteaux et portant des cocardes jaunes et rouges, couleurs de ce prince, attachées à leurs chapeaux. Le peintre Weiser avait décoré plusieurs façades d'emblèmes allégoriques.

Le ministre plénipotentiaire ratifia le lendemain cet acte de clémence qui fut signifié à l'avocat Dostert, constitué de la part des collégiens. Le 13 septembre, le premier huissier fut chargé d'en faire lecture dans toutes les classes, et de transmettre une copie au Père Recteur. Le 30 septembre, les membres du magistrat de la haute justice de Heisdorf, le maire-justicier (Gerichtsmeyer) Nicolas Gonner, alias Molter, Krell qui signa avec une croix, Jean Biver qui signa avec une croix, Nicolas Glaesener condamnèrent le fugitif Jacques Petesch comme voleur récidif et auteur d'une lettre comminatoire à la peine de bannissement perpétuel de la seigneurie de Heisdorf sous peine du gibet en cas de retour, à la confiscation de ses biens aux frais de la haute justice et aux frais judiciaires. L'appariteur Pierre Schmit en fit la publication le 6 octobre et l'afficha à la porte du château de Heisdorf et à celle de la maison de Petesch à Lorentzweiler. Nicolas Fischbach et Nicolas Kallen figurèrent comme témoins.

Le 19 octobre, le président du Conseil écrivit au ministre plénipotentiaire que conformément à ses instructions du 21 juillet, il avait chargé le procureur d'office de la seigneurie de Heisdorf de hâter le procès contre Petesch avec toute diligence et exactitude possible et d'envoyer chaque quinzaine un rapport au procureur général. Justement à la fin de leurs grandes vacances les conseillers de Luxembourg avaient reçu la sentence des officiers de la justice de Heisdorf. Ayant appris déjà auparavant ce jugement par des rumeurs et des railleries



Charles de Lorraine

du public, ils firent venir immédiatement le clerc juré de cette justice pour apprendre sur quel avis le jugement avait été prononcé. Faire imprimer pareille sentence serait encourager l'audace des „sommeurs" répandus encore dans le pays et qui étaient en train de perdre courage. Le Conseil n'avait malheureusement aucun pouvoir de réformer cette sentence puisque les justices locales jugeaient en dernier ressort de ces cas et qu'elles ne pouvaient être blâmées qu'en cas de graves abus. La faute incombait à la justice ou plutôt aux avocats aviseurs, puisque par le placard du 4 mars 1740 le Conseil était autorisé à accorder aux justices subalternes la permission de bannir de toute la province les coupables de délits méritant un bannissement de 10 ans au moins. Les:

officiers de la justice de Heisdorf auraient dû demander cette autorisation au Conseil, mais maintenant la faute était commise... Le Conseil proposa de statuer une fois pour toutes une peine contre les „sommeurs“. En effet, „ce serait le meilleur remède aux irresolutions que fondent les juges, et les aviseurs sur l'extrême indulgence et sur les infinis pour et contre de tant de criminalistes.“

Le 22 octobre, Botta-Adorno écrivit au Conseil qu'il était extrêmement surpris d'une sentence si peu proportionnée aux crimes dont Petesch était accusé. Comme toutefois la faute une fois commise était irréparable, il proposa de ne pas faire imprimer la sentence.

★

Cet épisode de la révolte des collégiens luxembourgeois montre fort bien la carence de l'organisation judiciaire de l'ancien régime, tellement défectueuse que la sécurité publique dans le pays était assez précaire, comme il résulte encore d'autres documents concernant l'activité du Conseil Provincial. Des plaintes du même genre reviennent fréquemment dans les accusations que les bourgeois d'Echternach adressaient vers 1787 au gouvernement de Bruxelles contre le régime abbatial de leur ville.

Le cas de collégiens ou d'étudiants donnant l'assaut à une prison pour délivrer un camarade revient assez fréquemment dans l'histoire des écoles du temps passé. M. Léon van der Enen qui a écrit l'histoire de l'université de Louvain raconte un

épisode semblable qui se passa dans cette ville au 16^{me} siècle. On sait que les anciennes universités jouissaient de toutes sortes de privilèges; généralement elles exerçaient une juridiction très étendue sur tous leurs membres, de sorte que, dans des cas pareils, il s'agissait pour les étudiants non seulement d'arracher un camarade à des geôliers, mais aussi de défendre les privilèges de l'Alma Mater.

Malheureusement aucun Luxembourgeois n'a écrit un journal ou une biographie dans laquelle il donne de plus amples détails sur ses études au Collège de Luxembourg. Le 23 juin 1758, le Conseil informé que des troupes d'écoliers se comportaient indécemment dans les rues et aux environs de la capitale, pour prévenir des désordres, leur défendit de s'attrouper, à peine d'être punis selon la gravité des cas. De nouveaux troubles d'étudiants éclatèrent en mai 1767; beaucoup d'écoliers s'obstinaient à ne pas rentrer après la fin de cette „mutinerie.“ Comme leur mauvais exemple risquait de devenir contagieux, le Conseil défendit le 30 mai au Père Recteur d'admettre des écoliers qui s'étaient absentes auparavant. Ceux qui ne rentreraient pas le lendemain seraient châtiés sévèrement. Ce décret devait être lu dans chaque classe depuis la Physique jusqu'aux Figures et affiché à la porte de chacune.

On voit que les épisodes pittoresques ne manquent pas dans l'histoire de notre vénérable Athénée.